

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2019**

L'An deux mille dix-neuf, le neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Sophie GARGOWITSCH, Maire.

PRESENTS : Sophie GARGOWITSCH, Christèle BROUSSE-VARLET, Gilbert DEILHES, Pierre MESQUI, Michel FOULOU, David CHAMPEIL, Jacques DUBICKI, Gilles LEFEVRE, Hélène MARTY-PENCHELMOROUX, Bernard PANDO, Arnaud VANHEES, Saskia VLASKAMP.

ABSENTS EXCUSES : Daniel RYBACKI, Chrystelle FOURESTIE, Christophe RODRIGUEZ.

REPRESENTES : Néant.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène MARTY-PENCHELMOROUX.

ORDRE DU JOUR :

- Eau potable – Exercice 2018 : rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité des services.
- Présentation du rapport d'activité annuel 2018 des Services de Fumel Vallée du Lot.
- Présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de Fumel Vallée du Lot.
- Présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot.
- Candidature à l'opération MOBIVE.H.A. par le Groupement de Commandes Départemental ENR-MDE (Energies renouvelables et Maîtrise de la demande en énergie).
- Contrat Groupe d'Assurance des risques Statutaires 2017-2020 – Modification du taux de cotisation
- Contrat d'Assurance des Risques Statutaires 2021-2024
- Ecole numérique - avenant
- Modalités d'utilisation de la salle des fêtes de Blanquefort
- Agression physique et verbale envers Madame le Maire
- Questions diverses

Madame le Maire procède à la lecture du compte rendu du 13 juin 2019 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et procède à l'examen de l'ordre du jour.

N° 23-2019 : Eau potable – Exercice 2018 : rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité des services.

Monsieur DUBICKI Jacques, Président du Syndicat des Eaux de la Lémance ne participe pas au vote.

Madame le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre des dispositions prévues par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et par le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, les Maires doivent présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité des services.

Elle indique que bien que la commune ait transféré sa compétence en matière d'eau potable à un établissement public de coopération intercommunale, la présentation de ce rapport doit être faite dans les douze mois suivants la clôture de l'exercice.

Madame le Maire donne lecture du rapport 2018 et de ses annexes que lui a adressé Monsieur le Président du Syndicat des Eaux de la Lémance après l'avoir fait adopter par le Comité Syndical le 22 juin 2019, et demande au Conseil Municipal d'attester par un vote de la présentation de ces documents.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

Atteste de la présentation du rapport annuel 2018 sur le prix de l'eau et la qualité des services ;

Indique que ce document n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Constata que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

N° 24-2019 : Présentation du rapport d'activité annuel 2018 des Services de Fumel Vallée du Lot.

Madame le Maire expose à l'Assemblée que chaque année, la communauté de communes Fumel Vallée du Lot doit transmettre à chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de ses services.

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique.

Madame le Maire donne lecture du rapport d'activité 2018 que lui a adressé Monsieur le Président de la communauté de communes Fumel Vallée du Lot après l'avoir fait adopter par le Conseil communautaire le 27 juin 2019, et invite le Conseil Municipal à prendre connaissance de ce document.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

Prend acte de la présentation du rapport d'activité annuel 2018 des Services de la communauté de communes Fumel Vallée du Lot ;

Constata que la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

N°25-2019 : Présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de Fumel Vallée du Lot.

Madame le Maire expose à l'Assemblée que chaque année, la communauté de communes Fumel Vallée du Lot doit transmettre à chaque commune membre, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique.

Madame le Maire donne lecture du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement que lui a adressé Monsieur le Président de la communauté de communes Fumel Vallée du Lot après l'avoir fait adopter par le Conseil communautaire le 27 juin 2019, et invite le Conseil Municipal à prendre connaissance de ce document.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

Constate la présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de Fumel Vallée du Lot ;

Indique que ce document n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 26-2019 : Présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot.

Madame le Maire expose à l'Assemblée que chaque année, la communauté de communes compétente doit transmettre à chaque commune membre, un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique.

Madame le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers que lui a adressé Monsieur le Président de la communauté de communes Fumel Vallée du Lot après l'avoir fait adopter par le Conseil communautaire le 27 juin 2019.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

Approuve le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par la communauté de communes Fumel Vallée du Lot ;

Indique que ces documents n'appellent ni observation ni réserve de sa part ;

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 27-2019 : Candidature à l'opération MOBIVE.H.A. par le Groupement de Commandes Départemental ENR-MDE (Energies renouvelables et Maîtrise de la demande en énergie).

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot et Garonne (Sdee 47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Au vu des enjeux concernant la transition énergétique, le Sdee 47 a décidé de proposer à tous les acteurs publics d'adhérer à un Groupement de Commandes départemental ENR – MDE. La nouvelle action significative résultant de ce groupement est l'opération MOBiVE.H.A, qui consiste à s'équiper de véhicules électriques ou hybrides rechargeables et de prises individuelles de recharge dans le cadre d'un marché public.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment son article 28,

Vu la loi n° 2010-788 Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV),

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

Considérant que la Commune de BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE a adhéré au Groupement de Commandes départemental ENR – MDE,

Considérant que l'opération MOBiVE. H.A. présente un intérêt pour la Commune de BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

Décide de faire acte de candidature au marché public lié à l'opération MOBiVE.H.A. lancé dans le cadre du Groupement de Commandes départemental ENR – MDE ;

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout les documents afférents cette candidature ;

Précise que le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot et Garonne (Sdee 47), chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation en matière de marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres ;

Précise que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution du marché sera celle du coordonnateur ;

S'engage à exécuter avec le ou les fournisseurs retenu(s), le marché dont la Commune de BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE est partie prenante ;

S'engage à régler les sommes dues au titre de ce marché et à les inscrire préalablement au budget ;

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 28-2019 : Contrat Groupe d'Assurance des risques Statutaires 2017-2020 – Modification du taux de cotisation

Madame le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Centre de Gestion 47 informant la collectivité d'une réévaluation des taux de cotisation du contrat groupe d'assurance statutaire pour la couverture des agents CNRACL.

En effet, la compagnie d'assurances CNP, par l'intermédiaire du courtier SOFAXIS, a adressé un courrier de résiliation à titre conservatoire au CDG 47 afin de procéder à cette modification.

Le CDG 47 a adressé à la collectivité plusieurs choix pour la modulation de son taux de cotisation à savoir :

- a) Tous Risques avec une franchise de **10 jours sur la Maladie Ordinaire au taux de 6.96%**.
- b) Tous Risques avec une franchise de **15 jours sur la Maladie Ordinaire au taux de 6.63%**.

c) Tous Risques avec une franchise de **30 jours sur la Maladie Ordinaire au taux de 6.17%**.

d) Une formule ouverte : chaque collectivité peut garder sa formule de garantie avec sa franchise initiale sur la Maladie Ordinaire (*à savoir 10/15/30 jours par arrêt*) mais avec une limitation des remboursements à 85% des Indemnités Journalières, ce qui revient à la couverture suivante :

- Tous Risques avec une franchise de 10 jours sur la Maladie Ordinaire au taux de 6.45% **avec un remboursement à 85% des Indemnités Journalières.**
- Tous Risques avec une franchise de 10 jours sur la Maladie Ordinaire au taux de 6.14% **avec un remboursement à 85% des Indemnités Journalières.**
- Tous Risques avec une franchise de 10 jours sur la Maladie Ordinaire au taux de 5.72% **avec un remboursement à 85% des Indemnités Journalières.**

Il est à noter que cette modification est uniquement valable pour l'année 2020. Le taux de cotisation pour l'année 2021 sera fonction des résultats de la mise en concurrence organisée par le CDG 47.

De plus, si la collectivité opte pour une solution relative à une minoration de 15% du remboursement des indemnités journalières, cette dernière ne s'appliquera que pour les arrêts qui débiteront entre le 1er et le 31 décembre 2020.

Le Conseil,

Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Décide de retenir la formule ci-dessous applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 et uniquement pour l'année 2020 :

Tous Risques avec une franchise de 10 jours sur la Maladie Ordinaire au taux de 6.96%.

Précise que les sommes correspondantes à cette modification du taux de cotisation feront l'objet d'une inscription au budget de la collectivité.

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 29-2019 : Contrat d'Assurance des Risques Statutaires 2021-2024

Madame le Maire expose à l'assemblée l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Conseil,

Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu le code de la commande publique ;

Décide de charger le Centre de Gestion 47 de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée ; Ce contrat étant ouvert à adhésion facultative.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

Agents CNRACL (*régime spécial*) :

Maladie ordinaire, maternité, accident de service, décès, longue maladie / longue durée.

Agents IRCANTEC (*régime général*) :

Maladie ordinaire, maternité, accident de service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2021

Régime du contrat : par capitalisation.

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 30-2019 : Ecole numérique - avenant

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention « Ecole numérique » relative à l'accès ENT (Espace Numérique de Travail) départemental à l'attention des élèves, des parents et des enseignants de notre école a été signée entre le Centre De Gestion 47 et la Commune de Blanquefort sur Briolance.

Elle indique que cette convention « Ecole numérique » va subir d'importantes modifications tant sur les aspects techniques qu'organisationnels.

Madame le Maire donne lecture de la proposition d'avenant établi par le CDG 47 et demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

Accepte l'avenant à la convention « Ecole Numérique » proposé par le CDG 47 et prenant effet au 1^{er} janvier 2020 ;

Autorise Madame le Maire à signer ledit avenant ;

Autorise le paiement au Centre de Gestion 47 des sommes dues qui seront inscrites au budget de la commune.

Constate que la présente délibération a été adoptée à par 11 voix pour et 1 abstention.

N° 31-2019 : Modalités d'utilisation, de la salle des fêtes de Blanquefort - Avenant n° 5 à la délibération n° 43/2008

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 43/2008 en date du 20/06/2008 et avenant n° 4 en date du 06/02/2015, le Conseil Municipal a fixé les modalités de location des différentes salles communales.

Elle indique qu'en raison de nouvelles demandes, il conviendrait de revoir les dispositions prévues à l'annexe 2 concernant la location de la Salle des Fêtes de Blanquefort.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire,
Et après en avoir délibéré,

Décide de modifier les modalités de location de la Salle des Fêtes de Blanquefort comme précisées dans l'annexe 2 jointe à la présente délibération.

Indique que les autres annexes de la délibération 43/2008 restent inchangées.

Constata que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

ANNEXE 2 Délibération n° 43-2008

SALLE DES FETES DE BLANQUEFORT

UTILISATEUR	LOCATION week-end		UTILISATION A L'ANNEE	CAUTION	ATTESTATION D'ASSURANCE
	du 1er avril au 30 septembre	du 1er octobre au 31 mars			
Association de la Commune	gratuit	gratuit	/	300 €	oui
Association Hors Commune	32 €	60 €	100 €	300 €	oui
Particulier de la Commune	32 €	60 €	/	300 €	oui
Particulier Hors Commune	70 €	100 €	/	300 €	oui
Apéritif seulement	20 €	20 €	/	300 €	oui

avenant n° 5
Délib.31-2019
du 09/09/2019

Informations générales

Le retrait des clés se fera la veille de la location, au matin. **Leur restitution** se fera le lundi avant midi (si location le week-end) ou le lendemain de la location avant midi (si location en semaine). La salle **sera rendue propre**. Si le ménage n'est pas fait, une retenue de cinquante euros (50,00 €) sera réalisée par le biais d'un titre de recette émis par la mairie et dont le loueur devra s'acquitter auprès du Trésor Public,

N° 32-2019 : Agression physique et verbale envers Madame le Maire

Madame le Maire informe l'assemblée de l'agression physique et verbale dont elle a été victime le 26 août 2019 au hameau de « Baillargal-bas », et ce en présence de deux gendarmes de la Brigade FUMEL.

Elle précise les circonstances et indique qu'elle a déposé plainte contre l'auteur des faits.

Le Conseil Municipal,

Tient à faire part à Madame le Maire de sa vive émotion quant aux événements qui se sont déroulés et de son total soutien ;

S'indigne qu'un Maire, alors qu'il constate une infraction, en application des pouvoirs de police que lui confère la Loi, soit pris à partie, menacer, insulter et agresser physiquement !

Demande aux Instances Judiciaires, chacune à leur niveau, de punir avec la plus grande sévérité ce type de comportement.

Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame le Maire fait un point sur l'état d'avancement de la mise en place du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) et rappelle que le Centre de Gestion du Lot et Garonne a été mandaté pour mener à bien cette mission.
- Madame le Maire indique que le prochain conseil communautaire se tiendra le jeudi 26 septembre 2019 à 18h00.
- L'UNA 47 va stationner son bus du 14 au 18 octobre 2019 inclus sur la place de la mairie. De nombreux ateliers seront proposés. Des affiches préciseront de façon plus détaillée le programme des activités. Les personnes intéressées doivent impérativement s'inscrire en mairie.
- Madame le Maire fait part des problèmes de remise en état des chemins ruraux ou voies communales suite aux travaux de débardage qui sont réalisés. Elle rappelle que les entrepreneurs doivent déclarer en mairie AVANT le commencement des travaux, et ce dans un délai raisonnable, le chantier qui sera réalisé afin qu'un état des lieux puisse être réalisé avant et après le chantier.
- Rappel est fait aux associations qui, pour les besoins d'organisation de leur manifestation, procèdent à un balisage des chemins sur notre commune, que ce balisage doit être retiré dès la semaine qui suit la manifestation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30 minutes.

Ont signé les membres présents.

Sophie GARGOWITSCH	Christèle BROUSSE-VARLET	Gilbert DEILHES	Pierre MESQUI	Michel FOULOU
David CHAMPEIL	Daniel RYBACKI <i>Absent excusé</i>	Jacques DUBICKI	Gilles LEFEVRE	Hélène MARTY- PENCHELIMOROUX
Bernard PANDO	Chrystelle FOURESTIE <i>Absente excusée</i>	Arnaud VANHEES	Christophe RODRIGUEZ <i>Absent excusé</i>	Saskia VLASKAMP